



## Arrêté CONC\_2017\_104

Le Président

Georges CRISTIANI

# ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 5 décembre 2017

## Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU la délibération du 2 décembre 2016** fixant les modalités de conventionnement entre le CDG13 et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n°013149 du 6 juin 2013** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU la délibération n°16-1094 du 16 décembre 2016** sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention conclue** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Des sélections professionnelles sont constituées, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour les grades suivants :

| Nombre de postes ouverts en 2017 | Grades  |
|----------------------------------|---|
| 15                               | Attaché territorial                               |
| 1                                | Rédacteur territorial                             |
| 1                                | Attaché territorial de conservation du patrimoine |
| 1                                | Ingénieur territorial                             |

**ARTICLE 2 :** **Inscriptions :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 8 décembre 2017.

**ARTICLE 3 :** Les commissions de sélection professionnelle sont constituées comme suit :

Pour le grade d'attaché territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 :
  - Le 8 janvier 2018 : Monsieur Alain ROBIGLIO, Directeur des moyens généraux et de l'achat public, Mairie d'Aix-en-Provence,
  - Le 9 janvier 2018 : Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice des Affaires Juridiques, Mairie de Marseille,
- Représentantes du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Le 8 janvier 2018 : Madame Delphine GILLIER, Directrice adjointe des ressources humaines, titulaire du grade d'Attaché territorial hors classe,
  - Le 9 janvier 2018 : Madame Lise CAUSSE, Inspecteur, titulaire du grade de Directeur territorial.

Pour le grade de rédacteur territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Alain ROBIGLIO, Directeur des moyens généraux et de l'achat public, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentante du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Madame Delphine GILLIER, Directrice adjointe des ressources humaines, titulaire du grade d'Attaché territorial hors classe.

Pour le grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Claude BADET, Responsable du service des restaurations (à la retraite), CICRP,
- Représentante du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Madame Amélie CHAPPAZ, Archiviste, titulaire du grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine.

Pour le grade d'ingénieur territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Eric MAZO, Directeur adjoint des lycées et chef du service numérique et actions éducatives, titulaire du grade d'Ingénieur territorial en chef.

**ARTICLE 4 :** Les commissions de sélection professionnelle se réuniront au cours des sessions prévues les 8 et 9 janvier 2018 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Bâtiment B, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

**ARTICLE 5 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

**ARTICLE 6 :** La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

  
Georges CRISTIANI